

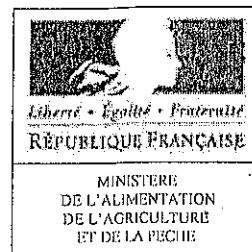
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 9900047AGEN15010



LIFE SCIENTIFIC LTD
NovaUCD
Belfield Innovation Park
University College Dublin
- DUBLIN 4
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le 05 MAI 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

N° Intrant : 2150157 - MESOSTAR

AMM n° 2150084

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150157 Nom commercial : MESOSTAR

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150084

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1245 du 6 mars 2015

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes et les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

• Pendant le mélange/chargement :

- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues catégorie III et de type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée) ;
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• Pendant l'application :

- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;

Si application avec tracteur sans cabine :

- Des gants en nitrile certifiés EN 374-2 de type nitrile à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

Si application avec tracteur avec cabine :

- Des gants en nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cadre d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

05 MAI 2015

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile ;
 - Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
 - Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues catégorie III et de type 3 (PB3) à porter par-dessus la combinaison précitée) ;
 - Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation MESOSTAR est accordée.

Dénomination de l'intrant

MESOSTAR

Nom du produit de référence : CALLISTO

Teneur garantie en matière active

100 G/L Mesotrione

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

05 MAI 2015

Liste des usages rattachés

USAGE 13205901 - Canne à sucre*Désherbage
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 150 jours.

USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage
Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 15505902 - Lin*Désherbage
Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 19395901 - Pavot*Désherbage
Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé au motif que la préparation de référence est autorisée depuis moins de 10 ans pour cet usage, les données le concernant sont protégées.

USAGE 15555901 - Maïs*Désherbage
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F), jusqu'au stade BBCH 19.

USAGE 16665901 - Maïs doux*Désherbage
Dose d'emploi 0,75 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

05 MAI 2015